

Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita, GOUZEAU Micheline, JORSIN Fabienne, LANGOU FONTAINE Virginie, ROUSSELIN Mélodie, MM : BONNET Florian, COSNIER Fabrice, DUBOIS Franck, JOURDE Stéphane, VOSNIER Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher

le : 23/03/2026

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : BONNET Florian

Madame le maire indique qu'il est 18h30, que la séance est enregistrée, fait lecture du procès-verbal de la dernière séance et donne la parole à Monsieur Vosnier Alain doyen de la séance afin qu'il installe le nouveau conseil.

M Vosnier déclare que le secrétaire de séance est M Bonnet Florian et que le quorum est atteint.

Je vais vous faire la lecture de l'ordre du jour :

Election du maire

création du nombre de poste d'adjoints

Élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants

Lecture de la charte de l'élu local

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Election(s) du ou des délégué(s) au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Election des délégués pour le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois

Election des délégués du syndicat intercommunal des transports scolaires

Election des délégués du SIVOM Loire et canal

Election du délégué titulaire pour la SMICTREM

Election des délégués du SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

Election des délégués du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne

Election du délégué pour l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Election du maire

Madame Mattellini informe l'assemblée qu'elle se présente en tant que maire.
Monsieur Vosnier demande à l'assemblée si quelqu'un d'autre veut se présenter ?
Personne
Le vote à lieu à bulletin secret

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :
Mme MATTELLINI Gabrielle 11 (onze) voix
Mme MATTELLINI Gabrielle 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Vosnier donne la parole à Madame Mattellini

Création du nombre de poste d'adjoints

Madame le maire informe que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal de la commune de Thauvenay, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants

Madame le maire appelle les candidats à lui remettre leur candidature :
M Bonnet Florian et Mme Casanovas Van Bosteraudt Rosita.
Madame le maire informe qu'un autre binôme peut se constituer afin de présenter une candidature, Monsieur Dubois informe qu'il ne veut pas être adjoint.

Il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : Ont obtenu : 11 voix
- M Bonnet Florian : 11 voix
- M Bonnet Florian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés :
- majorité absolue : Ont obtenu : 11
- Mme Casanovas Van Bosteraudt : 11 voix
- Mme Casanovas Van Bosteraudt ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le maire fait alors lecture de la charte de l'élu local et remet à chacun un exemplaire.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux domaniales, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 500€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par l'E.P.C.I

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes relatives à la rénovation, la modernisation des bâtiments et édifices communaux pour l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets d'investissement ne dépassant pas 100 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives. *(extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).*

DÉPARTEMENT du Cher

Effectif légal du conseil municipal 11 Commune de Thauvenay

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MATELLINI Gabrielle	28/04/1960	20/03/2026	11
Premier adjoint	M	BONNET Florian	08/09/1981	20/03/2026	11
Deuxième adjointe	Mme	CASANOVAS Van BOSTERAUD Rosita	02/09/1968	20/03/2026	11
Conseiller	M	VOSNIER Alain	22/10/1951	15/03/2026	92

Conseillère	Mme	GOUZEAU Micheline	27/09/1955	15/03/2026	92
Conseillère	Mme	JORSIN Fabienne	15/12/1969	15/03/2026	92
Conseiller	M	COSNIER Fabrice	03/07/1971	15/03/2026	92
Conseillère	Mme	LANGOU Virginie	17/09/1973	15/03/2026	92
Conseiller	M	JOURDE Stephane	14/05/1977	15/03/2026	92
Conseiller	M	DUBOIS Franck	03/04/1981	15/03/2026	90
Conseillère	Mme	ROUSSELIN Mélodie	07/09/1990	15/03/2026	90

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 326 habitants Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

Moins de 500 habitants..... 10.89%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des LISTE A
candidats

Bonnet Florian Langou Virginie
Casanovas Van Bosteraudt Cosnier Fabrice
Rosita
Gouzeau Micheline
Jorsin Fabienne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

nombre de sièges à pourvoir = 6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	11	6	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : M Bonnet Florian, Casanovas Van Bosteraudt Rosita, Gouzeau Micheline, Jorsin Fabienne, Langou Virginie, Cosnier Fabrice

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nous allons procéder maintenant à l'élection des délégués dans les différents syndicats.

Monsieur Dubois c'est-à-dire ?

M Mattellini il s'agit de représenter la commune dans les différents syndicats.

Est-ce que vous M Dubois et Mme Rousselin vous voulez faire partis d'un syndicat ?

M Dubois, je ne suis pas le mieux placé pour parler avec les syndicats !

M Mattellini d'accord ! peut-être en tant que suppléant ?

M Dubois ça peut être faisable mais de toute façon je pense que l'on ne va pas s'entendre vu que je suis patron et que les syndicats sont anti-patron !

M Mattellini, cela n'a rien avoir. On parle des syndicats communaux comme l'eau, l'électricité, aménagement hydraulique.

M Dubois merci de préciser car pour moi les syndicats ce n'est pas ça.

Election(s) du ou des délégué(s) au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 326 habitants), il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et délégué suppléant.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1^{er} délégué titulaire :1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

— Madame MATTELLINI Gabrielle

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1^{er} délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

— Madame MATTELLINI Gabrielle 11 voix

Madame MATTELLINI Gabrielle ayant obtenue la majorité requise, est proclamé déléguée titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Election du 1^{er} délégué suppléant :1^{er} tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Madame LANGOU Virginie

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1^{er} délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

- Madame LANGOU Virginie : 11 voix

Madame LANGOU Virginie ayant obtenue la majorité requise, est proclamé déléguée suppléante du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués pour le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois

Le Maire expose :

Notre commune doit être représentée pour le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Madame MATTELLINI Gabrielle

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

— Madame MATTELLINI Gabrielle 11 voix

Madame MATTELLINI Gabrielle ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée titulaire du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois :

Election du 1er délégué suppléant :1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Monsieur DUBOIS Franck

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes :11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

— Monsieur DUBOIS Franck : 11 voix

Monsieur DUBOIS Franck ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués du syndicat intercommunal des transports scolaires

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour le syndicat intercommunal des transports scolaires

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du syndicat intercommunal des transports scolaires

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein du syndicat intercommunal des transports scolaires

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

— Madame GOUZEAU Micheline

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

— Madame GOUZEAU Micheline 11 voix

Madame GOUZEAU Micheline ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée titulaire du Syndicat intercommunal des transports scolaires

Election du 1er délégué suppléant :1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Madame ROUSSELIN Mélodie

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

— Madame ROUSSELIN Mélodie : 11 voix

Madame ROUSSELIN Mélodie ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée suppléant du Syndicat intercommunal des transports scolaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués du SIVOM Loire et canal

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour le SIVOM Loire et Canal

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SIVOM Loire et Canal

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein du SIVOM Loire et Canal

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SIVOM ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

— CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Madame CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita 11 voix

Madame CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée titulaire du SIVOM Loire et Canal

Election du 1er délégué suppléant :1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléant de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Madame GOUZEAU Micheline

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes :11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

— Madame GOUZEAU Micheline : 11 voix

Madame GOUZEAU Micheline ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée suppléant du SIVOM Loire et Canal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election du délégué titulaire pour la SMICTREM

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour le SMICTREM

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SMICTREM

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein du SMICTREM

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SMICTREM ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

— CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Madame CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita 11 voix

Madame CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée titulaire du SMICTREM

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués du SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour le SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein du SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SIAEP de Ménétréol sous Sancerre ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

— Monsieur BONNET Florian

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Monsieur BONNET Florian 11 voix

Monsieur BONNET Florian ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

Election du 1er délégué suppléant :1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Monsieur COSNIER Fabrice

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes :11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Monsieur COSNIER Fabrice : 11 voix

Monsieur COSNIER Fabrice ayant obtenue la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du SIAEP de Ménétréol sous Sancerre

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

— Madame CASANOVAS Van BOSTERAUDT Rosita

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Madame CASANOVAS Van BOSTERAUDT Rosita 11 voix

Madame CASANOVAS Van BOSTERAUDT Rosita ayant obtenu la majorité requise, est proclamée déléguée titulaire du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Election du 1er délégué suppléant :1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Madame MATTELLINI Gabrielle

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes :11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Madame MATTELLINI Gabrielle : 11 voix

Madame MATTELLINI Gabrielle ayant obtenue la majorité requise, est proclamée déléguée suppléante du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election du délégué pour l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances de Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Monsieur COSNIER Fabrice

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 11
2° : Nombre de membres présents : 11
3° : Nombre de pouvoirs : 0
4° : Nombre de votants (2+3) : 11
5° : Nombre de votes : 11
6° : Nombre d'abstentions : 0
7° : Nombre de votes blancs : 0
8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11
9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11
11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Monsieur COSNIER Fabrice 11 voix

Monsieur COSNIER Fabrice ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire de l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

La secrétaire a réalisé un tableau avec vos coordonnées, je vous remercie de vérifier et s'il y a des erreurs merci de faire les modifications.

Je vous donne une carte de la communauté de communes qui représente les 36 communes.

Les procès-verbaux seront mis sur panneau pocket à moins d'un problème de capacité ! mais les PV et délibérations seront sur le site internet et la secrétaire éditera un exemplaire réduit du PV afin de le mettre à l'affichage à Fretoy, mais je vous rappelle que le conseil municipal en date du 07/06/2022 a délibéré et adopté les règles de publication des actes sous forme électronique (délibération 2022_030).

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire dit que la séance est levée à 19:25.

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI


